

SCPI TOURISME & LITTORAL
Société de placement immobilier à capital variable
Siège social : 89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré - 75008 Paris
880 966 759 RCS Paris
Visa AMF n°19-17

Chers Associés,

En vue de l'**Assemblée Générale Mixte de la SCPI TOURISME & LITTORAL** qui se tiendra le **30 juillet 2026, à 10 h 30, au siège social**, le présent formulaire vous permet de **voter par correspondance ou de donner procuration au Président de l'Assemblée (ATREAM) ou à un autre associé**.

Ce formulaire vaut également pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il doit être **daté, signé et reçu 30 juillet 2026 avant 10 h 30 au plus tard** pour être pris en compte. Il doit être adressé à la Société de Gestion ATREAM au 89-91 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS ou par courriel, en version scannée ou photo lisible, à l'adresse suivante : AG.SCPI@atream.com.

Nous vous rappelons qu'en cas de démembrement de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires (résolutions 1 à 10) et au nu-propriétaire pour les décisions extraordinaires (résolutions 11 à 13). En cas de vote erroné, il sera considéré comme nul pour la résolution.

Les résolutions soumises à l'approbation de l'Assemblée sont jointes avec la présente convocation.

Nous vous remercions par avance de votre vote à l'Assemblée et vous prions de croire en l'assurance de nos sentiments les meilleurs.

ATREAM
Société de Gestion

Modalités d'utilisation du formulaire
--

❖ **Pour que le Président de l'Assemblée vote OUI aux résolutions agréées par la Société de gestion et NON à toute autre résolution :**

Cochez la case ☐ 1. Conformément aux statuts de votre SCPI, le Président de l'Assemblée est sa Société de Gestion, ATREAM.

❖ **Pour donner procuration à un associé :**

Cochez la case ☐ 2, puis indiquez le NOM, PRÉNOM et ADRESSE de l'associé à qui vous voulez donner procuration pour voter en votre nom.

Cet associé devra impérativement être présent à l'Assemblée pour exercer votre procuration.

❖ **Pour voter par correspondance :**

Cochez la case ☐ 3, puis, pour chaque résolution, cochez la case indiquant votre vote (OUI ou NON ou ABSTENTION)

Votre vote sera considéré comme défavorable à la résolution :

- si vous cochez NON ou ABSTENTION,
- si vous cochez deux cases pour une même résolution,
- si vous ne cochez aucune case pour une résolution (sauf si vous panachez votre vote comme indiqué ci-après)

❖ **Pour voter par correspondance sur certaines résolutions ET donner procuration sur d'autres :**

Cochez la case ☐ 3, puis cochez la case indiquant votre vote pour chaque résolution pour laquelle vous souhaitez voter par correspondance.

Les résolutions pour lesquelles aucun vote n'est indiqué seront considérées comme des résolutions pour lesquelles vous avez donné procuration :

- soit au Président de l'AG, si vous avez également coché la case ☐ 1,
- soit à un autre associé, si vous avez également coché la case ☐ 2 et indiqué les NOM, PRÉNOM et DOMICILE de l'associé.

Rappel des dispositions légales
--

Art. L 214-104 du Code monétaire et financier : Tout associé peut recevoir les pouvoirs émis par d'autres associés en vue d'être représentés à une assemblée, sans autres limites que celles qui résultent des dispositions légales ou statutaires fixant le nombre maximal des voix dont peut disposer une même personne, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Les clauses contraires aux dispositions de l'alinéa précédent sont réputées non écrites.

Pour toute procuration d'un associé sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un avis favorable à l'adoption des projets de résolution présentés ou agréés par la société de gestion et un vote défavorable à l'adoption de tous autres projets de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'associé doit choisir un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

Art. L 214-105 du Code monétaire et financier : Tout associé peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Les clauses contraires des statuts sont réputées non écrites. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention sont considérés comme des votes négatifs.

Art. R 214-143 du Code monétaire et financier : Si le formulaire de vote par correspondance et la formule de procuration figurent sur un document unique, celui-ci comporte [...] les indications suivantes : [...]

3° La mention que le document peut être utilisé pour chaque résolution pour un vote par correspondance ou pour un vote par procuration ;

4° La mention qu'il peut être donné procuration pour voter au nom du signataire à un mandataire désigné dans les conditions de l'article L. 214-104 dont les dispositions sont reproduites ;

5° La précision que, si des résolutions nouvelles sont susceptibles d'être présentées à l'assemblée, le signataire a la faculté d'exprimer dans ce document sa volonté de s'abstenir ou de donner mandat au président de l'assemblée générale ou à un mandataire désigné dans les conditions prévues à l'article L. 214-104.

Art. 422-201 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers : Lors du vote relatif à la nomination des membres du conseil de surveillance, seuls sont pris en compte les suffrages exprimés par les associés présents et les votes par correspondance.

SCPI TOURISME & LITTORALFORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE OU PAR PROCURATION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE DU 30 JUILLET 2026

☐	1	JE SOUHAITE QUE LE PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE VOTE FAVORABLEMENT AUX RÉSOLUTIONS AGRÉÉES PAR LA SOCIÉTÉ DE GESTION ET DÉFAVORABLEMENT AUX AUTRES RÉSOLUTIONS
--------------------------	----------	---

OU

☐	2	JE DONNE PROCURATION A UN ASSOCIÉ pour me représenter à l'Assemblée Nom, Prénom : Adresse : Cet associé devra impérativement être présent à l'Assemblée pour exercer la procuration
--------------------------	----------	---

OU

☐	3	JE VOTE PAR CORRESPONDANCE Cocher une case « abstention » est considéré comme un vote défavorable à la résolution. Cocher deux cases par résolution est considéré comme un vote défavorable à la résolution. Ne cocher aucune case par résolution est considéré comme un vote défavorable à la résolution, sauf s'il est aussi donné procuration au Président (case 1 ci-dessus) ou à un associé (case 2 ci-dessus).
--------------------------	----------	--

Associé (nom, prénom, domicile) :

Numéro d'associé :

Nombre de voix en pleine propriété :

Nombre de voix en usufruit :

DATE (obligatoire)	SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ ou de son représentant légal ou judiciaire (obligatoire)
------------------------------	---

Résolutions	OUI	NON	ABSTENTION
Résolution 1 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 2 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 3 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 4 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 5 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 6 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 7 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 8 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 9 (ordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 10 (ordinaire)	Renouvellement du Conseil – ci-joint		
Résolution 11 (extraordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 12 (extraordinaire)	☐	☐	☐
Résolution 13 (extraordinaire)	☐	☐	☐

DANS TOUS LES CAS (1, 2 OU 3)**➤ SI DES AMENDEMENTS OU RÉSOLUTIONS NOUVELLES SONT PRÉSENTÉS PENDANT L'ASSEMBLÉE :**

- ☐ Je donne procuration au Président de l'Assemblée de voter en mon nom
- ☐ Je donne procuration à M. / Mme : _____ de voter en mon nom
- ☐ Je m'abstiens (équivalent à un vote contre)

RENOUVELLEMENT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE :

Vous devez désigner les candidats en cochant les cases prévues à cet effet. La liste des candidats ainsi que leurs références professionnelles est jointe au rapport annuel.

Les candidats sortants sollicitant le renouvellement de leur mandat sont :

1.

Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou Charentes représentée par Laëtitia THEROINE

☐ Oui
2.

Caisse d'Epargne Normandie représentée par Christophe QUESNE

☐ Oui
3.

ETOILE DU NORD FONCIERE représentée par M. Anthony BAILLEUL

☐ Oui
4.

CAISSE D'EPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE, représentée par M. Nicolas OZANEUX

☐ Oui
5.

E. EMMO AQUITAINE, représentée par Mme. Laëtitia THEROINE

☐ Oui

DATE (obligatoire)	SIGNATURE DE L'ASSOCIÉ ou de son représentant légal ou judiciaire (obligatoire)
--	---